

# CONSEIL MUNICIPAL

Compte-rendu de la séance du 06 novembre 2015

L'an deux mil quinze, le six novembre à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la salle du Conseil de la Mairie sous la Présidence de Claude RAULT, Maire.

**Présents :** Claude Rault, Michel Berville, Danielle Bidard, Maryse Guillou, Richard Boucherie, Sonia Servillat, Nathalie Garnier, Alain Langlois, Jean-Pierre Brière, Géraldine Le Moué

**Excusés :** Pierre Serrell (pouvoir Mr Rault Claude)

**Secrétaire :** Mme Maryse Guillou

M. le Maire ouvre la séance à 20h13 et donne lecture de l'ordre du jour suite à l'envoi de la convocation du jeudi 29 novembre 2015

**Approbation du compte-rendu :** suite à la lecture par chaque membre du conseil, le compte rendu du 09 juillet est approuvé.

**1.Regroupement Pédagogique:** Monsieur le Maire explique aux conseillers sa rencontre avec l'inspecteur académique de l'Eure et Loir accompagné de Mme le Maire de Rueil la Gadelière et de Mme Le maire de Bérou la Mulotière. La réunion avait pour but la création possible ou pas d'un regroupement pédagogique afin de pouvoir obtenir un circuit de transport scolaire entre les trois communes.

Le conseil comprends les intérêts et les en jeux, mais tant que la commune sera rattaché à la CCPV, qui à mis en place les transports scolaires pour Verneuil sur Avre, ne pense pas que les parents seront d'accord pour changer les enfants d'écoles. Il reste bien entendu que lorsque les nouveaux habitant auront le choix de mettre leurs enfants à l'école de Rueil la Gadelière, mais ils devront les transporter par leur propre moyen.

## **2. Fusion des communautés de commune:**

### **a) Fusion des communautés de l'Eure :**

Dernier volet de la réforme territoriale engagée en 2014, la loi du 07 août 2015 dite loi « NOTRe », pour Nouvelle Organisation Territoriale de la République, a pour objectif de rationaliser l'organisation administrative et institutionnelle dans les territoires, tout en permettant un meilleur exercice des compétences et des missions qui sont dévolues, de par la loi, aux collectivités territoriales, comme aux échelons déconcentrés de l'État sans méconnaître, pour les uns et les autres, la nécessité nationale, de rationaliser les coûts de fonctionnement et d'intégrer les projets d'investissement dans une logique de territoires plus étendus, dans un contexte budgétaire contraint par la perspective des critères de convergence que la France devra respecter à très court terme avec un déficit public de 3 % du PIB.

Entre autre chose, la loi prescrit pour le 31 mars 2016 au plus tard, l'établissement d'un nouveau schéma départemental de coopération intercommunale. Un projet de schéma doit donc être établi au plus tard le 31 octobre 2015 pour respecter les délais de consultation.

Ainsi, après sa présentation à la commission départementale de coopération intercommunale, le projet de schéma a été transmis pour avis, aux conseils municipaux des communes et aux organes délibérants des établissements de coopération intercommunale (EPCI), de même qu'aux syndicats mixte concernés par les propositions de suppression.

Les collectivité doivent se prononcer dans les deux mois qui suivent la transmission.

La loi « NOTRe » a fixé un seuil minimum à 15 000 habitants pour chaque EPCI mais ce seuil peut aussi constituer une base de réflexion dans une approche d'anticipation que de nombreux élus manifestent désormais.

Le seuil de 15 000 habitants est la seule exigence qui s'impose au Préfet et aux EPCI déjà existante . C'est donc aux Élus de proposer des ambitions qui iraient au delà de ce seuil.

S'inspirant des périmètres des unités urbaines et des bassins de vie, le regroupement intercommunal facilitera, à terme, dans un contexte budgétaire contraint, le maintien ou le développement de service publics adaptés aux besoins des habitants du département de l'Eure.

Pour la commune il est difficile de se prononcer, n'étant pas sur de pouvoir rester rattaché à la communauté de communes du Pays de Verneuil .

Le conseil comprend les enjeux économique d'un regroupement, mais il émet des réserve sur les partenaires qui lui sont proposés.

De plus bien qu'un lissage sur plusieurs années est possible le conseil pense que la fusion entraînerait un trop forte augmentation des des taxes d'habitation, taxe foncière , taxe sur le foncier non bâti et la taxe enlèvement Ordures Ménagères.

## FISCALITE : la fusion pour les ménages

|                                   | CC du Pays de Verneuil |                     | CC du Pays de Damville |                     | CC du Canton de Breteuil |                     | CC rurales du Sud de l'Eure |                     | CC de Rugles |                     | Taux Moyen estimatif si fusion |
|-----------------------------------|------------------------|---------------------|------------------------|---------------------|--------------------------|---------------------|-----------------------------|---------------------|--------------|---------------------|--------------------------------|
|                                   | Taux 2015              | Variation 2014-2015 | Taux 2015              | Variation 2014-2015 | Taux 2015                | Variation 2014-2015 | Taux 2015                   | Variation 2014-2015 | Taux 2015    | Variation 2014-2015 |                                |
| Taxe d'habitation                 | 5,39%                  | +34%                | 7,00%                  | +20%                | 8,04%                    | +10%                | 4,41%                       | -                   | 7,55%        | +2%                 | 6,48%                          |
| Taxe sur le foncier bâti          | 7,06%                  | +31%                | 8,15%                  | +10%                | 11,83%                   | +10%                | 5,92%                       | -                   | 10,58%       | +2%                 | 8,71%                          |
| Taxe sur le foncier non bâti      | 12,12%                 | +31%                | 16,06%                 | +8%                 | 22,94%                   | +10%                | 12,16%                      | -                   | 25,76%       | +2%                 | 17,81%                         |
| Taxe Enlèvement Ordures Ménagères | 16,45%                 |                     | 16,30%                 |                     | 15,25%                   |                     | 17,00%                      |                     | 16,32%       |                     |                                |
|                                   |                        |                     |                        |                     | 27,70%                   |                     | 32,40%                      |                     | 20,85%       |                     |                                |

1 fois par semaine

2 fois par semaine

**Le conseil vote contre la fusion avec les Communauté de Pays de Verneuil, Communauté du Pays de Damville, Communauté de communes du canton de Breteuil, Communauté de communes du sud de l'Eure et communauté de Rugles**

**Pour : 2 (dont un avec réserve si il est possible de rester à la CCPV)**

**Abstention : 0**

**Contre : 8 + 1(pouvoir)**

**b) Fusion des communauté de l'Eure et Loir :**

La commune ne se sent pas capable de prendre une décision sur la fusion des communautés de l'Eure et Loir.

La commune décide donc de ne pas émettre d'avis. A défaut d'avis rendu dans les deux mois suivant la transmission du projet, leur délibération sera réputée favorable.

**3. Virement de Crédit :**

Le Conseil municipal décide le virement de crédit suivant :

compte : 61522 (entretien bâtiment) : - 5 400€

673 (titre annulés) : + 5 400€

**4. Vote devis pour travaux Mairie :**

Il est donné aux conseillers les derniers devis pour les travaux de la Mairie, ainsi que les devis revu suite à leur demande lors de la séance du 09 juillet 2015.

- remise à neuf de l'installation électrique en vue de la modification des locaux de la Mairie la SARL PTB 27250 RUGLES a modifier son devis en y rajoutant 3 convecteurs pour la salle des mariages et 1 pour la cuisine

Pour : 10 + 1(pouvoir)

contre : 0

Abstention : 0

- aménagement place de stationnement Piard a refait son devis en incluant les exigences de l'Architecte des Bâtiments de France suite à se visite le 01 avril 2015

Pour : 10 + 1(pouvoir)

Contre : 0

Abstention : 0

- isolation intérieur la société PMA étant la seul à avoir répondu

Pour : 10 +1(pouvoir)

Contre : 0

Abstention : 0

## **5. Projet aménagement devant l'Eglise :**

Monsieur le Maire expose le devis et les différentes actions qu'il a mener depuis le dernier conseil municipal. Il a eu des entretiens avec Mr François président de la voirie à la commission de la CCPV et des appels téléphonique avec Mme Salin de la DDE.

Il explique que nous pouvons avoir une aide financière du FDAIC et si le projet est mise en place par la CCPV, la commune paiera 49 % des 70 % restant la CCPV prenant 51 % à sa charge.

Le projet a été inscrit au planning 2016 de la CCPV dans la commission voirie.

Monsieur le Maire et le conseil confirment aux habitants présent leur implication et leur désir de voir se projet aboutir le plus rapidement possible.

## **6. Simplification des démarches Centre de Gestion du 28 :**

Afin de simplifier les procédures et permettre aux collectivités de pouvoir faire appel aux missions facultatives développées par le centre de gestion de manière plus souple, le Conseil d'administration du Centre de gestion a acté lors de son conseil, le principe d'une convention cadre unique qui permet l'adhésion de votre collectivité, à la quasi-totalité des services facultatifs, proposés par le CDG28, dans les domaines de l'emploi, de la carrière et de la santé au travail.

De prendre une délibération n'engendre aucune dépense, et permettra de faire appel en tant que besoin, aux différents services.

Le conseil donne sont accord à l'unanimité.

## **7. Participation mutuelle employés :**

Les employés de la fonction publique et les agents des collectivités territoriales ont également droit à une mutuelle adaptée à leurs besoins.

Les garanties santé pour les agents des collectivités territoriales

Deux options s'offrent aux collectivités : le contrat individuel, dit « Labellisation », ou le contrat collectif autrement nommé « convention de participation ».

L'agent peut se tourner vers le contrat labellisé pour participer au financement des garanties sans toutefois perdre le bénéfice en cas de mobilité. Par ailleurs, l'employeur ne sera pas responsable de la souscription des contrats de protection sociale, il n'engagera aucune procédure de sélection. Dans le cadre d'une convention de participation, l'employeur peut lancer un appel d'offres afin de choisir l'opérateur qui lui convient.

Néanmoins, dans les deux cas, afin de bénéficier de la participation de l'employeur, l'agent des collectivités territoriales doit être actif et avoir choisi d'adhérer au contrat sélectionné.

Par ailleurs, les représentants des agents doivent être consultés quant au dispositif que la collectivité souhaite mettre en place.

Mutuelle fonctionnaire : en quoi consiste-t-elle et à qui est-elle destinée ?

Il existe de nombreuses offres de mutuelles adaptées aux fonctionnaires qui sont proposées par différentes compagnies d'assurances. Naturellement, il existe également des mutuelles spécifiques comme la mutuelle de l'Éducation Nationale, celle des collectivités territoriales, la mutuelle des professionnels de santé, celle des services et des Sports ou encore, la mutuelle de l'Équipement et des Territoires.

En outre, la famille (Conjoint, enfants,...) peut en bénéficier selon les modalités des différentes compagnies.

Les mutuelles fonctionnaires offrent la prise en charge des consultations, une couverture dentaire (prothèses, implants et soins courants), et un remboursement des montures de lunettes, verres et lentilles de contact.

Les hospitalisations, les interventions chirurgicales ainsi que les frais de maternité sont également pris en charge.

Le conseil demande que l'employé municipal donne son contrat et que la commune demande un devis à la MNT et d'autres mutuelles avant de décider.

### **8.Préparation Élection décembre 2015 :**

Pour les élections du 6 décembre 2015 il est demandé aux conseillers de tenir le bureau de vote, il est décidé ce qui suit :

#### COMPOSITION DU BUREAU DE VOTE

##### **06 décembre 2015**

8h/10h

- Mme GUILLOU Maryse
- Mme BIDARD Danielle
- Mme GARNIER Nathalie

10h/12h

- Mme SERVILLAT Sonia
- Mme LEMOUE Géraldine
- Mr BERVILLE Michel

12h/14h

- Mr BOUCHERIE Richard
- Mr RAULT Claude
- Mr BRIERRE Jean Pierre

14h/16h

- Mme GUILLOU Maryse
- Mr RAULT Claude
- Mme BIDARD Danielle

16h/18h

- Mr LANGLOIS Alain
- Mr BERVILLE Michel
- Mme SERVILLAT Sonia

## **QUESTIONS DIVERSES**

### **1.délibération :**

Plan départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée, il est demandé au conseil de prendre une délibération afin de donner un avis favorable sur le projet de PDIPR départemental et approuve l'inscription des chemins suivants au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée :

- CR dit de la Ronce
- CR de la Coudré
- CR de la Varenne.

Le conseil donne son accord à l'unanimité.

### **2.passage piéton :**

Une conseillère demande un passage piéton pour se rendre à la passerelle . Monsieur le Maire explique les difficultés que cela pose.

### **3.Fourgon devant l'Église :**

un conseiller demande de faire retirer le fourgon trafic qui stationne souvent devant l'Église.

Monsieur le Maire fera le nécessaire.

Fin de la séance 0h10

